

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 13 JUN 2022 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : - 26 de la 1 à 4 et de la 7 à 13 - 24 à la 5 - 25 à la 6	Représentés : - 7 de la 1 à 4 et de la 7 à 13 - 6 à la 5 et 6	Absents : - 0 de la 1 à 4 et de la 7 à 13 - 2 à la 5 - 1 à la 6
--	-----------------------	--	---	--

Etaient présents :

MMES GAUCHER, RIFFARD, MALLET, RENAUD, BSERENI, COSTEROUSSE, SALLIER, ESCOFFIER, INAUDI, CHEBBI, EILER, CLADIÈRE, CHOSSON-RAMETTE, ADRAGNA, DIDIER.
MM. DARNAUD, GOUNON, PONSICH, COQUELET, RODRIGUEZ, MEUNIER, CLOUE, COURTEIX, CHARTOIRE, COVATO, BERNAUD.

Etaient excusés :

MMES GATTEGNO, DARNAUD.
MM. CREMILLIEUX, MARCON, MIENVILLE, RANC, MASTORAKIS.

Etaient absents :

MME ESCOFFIER et M. COQUELET à la délibération n°5
MME MALLET à la délibération n°6

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

MME GATTEGNO à MME BSERENI ; MME DARNAUD à MME RIFFARD ; M. CREMILLIEUX à MME GAUCHER ; M. MARCON à M. DARNAUD ; M. MIENVILLE à MME MALLET ; M. RANC à M. COQUELET ; M. MASTORAKIS à M. PONSICH.

Secrétaire de Séance :

MME INAUDI

Le Conseil Municipal a approuvé le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 2 mai 2022.

DÉLIBÉRATION N°22-37

OBJET : AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE BORNES ANTI-MOUSTIQUES

Rapporteur : Jessica INAUDI

Dans le cadre du plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, la Ville de Guilhaumand-Granges a souhaité développer des dispositifs innovants et écologiques tout en incitant les habitants à s'engager dans une démarche collective.

Dans ce contexte en 2022, la municipalité a décidé d'installer 11 bornes anti-moustiques sur le domaine public (parcs, voies piétonnes...). Ces dernières pratiquent une démoustication propre. En effet, les femelles moustiques sont attirées par le CO2 émis par la borne, telle la respiration humaine. En s'approchant, elles sont aspirées par l'équipement puis capturées dans un filet. Connectées, ces bornes collecteront également des données chiffrées des captures de moustiques.

Ensuite, la collectivité a souhaité proposer une subvention aux particuliers pour l'achat de pièges à moustiques. Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif les administrés devront répondre aux critères suivants :

- Être résident sur la Ville de Guilhaud-Granges
- Acheter un piège à moustiques tigrés spécialement conçu pour l'extérieur (jardins ou terrasses/balcons) de type aspirateur utilisant un leurre olfactif
- Une seule participation par foyer sera possible jusqu'au 31/12/2022
- Le montant de l'achat des pièges (hors cartouche) doit être à minima de 15€.

Le montant de la subvention sera de 20 % du prix d'achat TTC plafonné à 30 €.

Le rapporteur entendu,
VU la Commission des Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : approuve le versement selon les modalités susmentionnées pour les ménages guilhaudais-grangeois d'une subvention pour l'achat d'un piège anti-moustiques à hauteur de 20 % du prix d'achat TTC plafonné à 30 €.

Article 2 : approuve le dossier d'aide à l'achat de pièges anti-moustiques ci-annexé.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°22-38

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GUILHAUD-GRANGES ET LE GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Véronique EILER

Le rapporteur rappelle que la Ville a amorcé en 1971 sa politique d'actions sociales à l'égard de ses agents en attribuant chaque année une subvention au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC).

Cette subvention a augmenté progressivement en proportion de la création d'emplois nouveaux. Compte tenu de son montant supérieur à 23 000 €, il y a lieu de passer une convention d'objectifs pluriannuelle sur 4 ans qui a pour objet d'établir les actions sociales dispensées par le GEPC à l'égard des agents de la Commune et des retraités qui en sont membres en contrepartie de la contribution financière de la Ville dont le montant s'élève forfaitairement à 28 500 €.

Le rapporteur entendu,
VU la Commission des Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : approuve la convention d'objectifs pluriannuelle à intervenir entre la Ville et le GEPC pour une durée de 4 années.

Article 2 : autorise la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°22-39

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT COMMUNAL

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

La responsable de la Cuisine Centrale, Christine BERTRAND a fait l'achat de sachets pour le conditionnement des œufs de Pâques pour le portage des repas et l'EHPAD Marcel Coulet. Elle a dû faire l'avance des frais.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement d'un total de 18.95 € TTC.

Le rapporteur entendu,
VU la Commission des Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : approuve le remboursement à la responsable de la Cuisine Centrale, Christine BERTRAND des frais mentionnés précédemment sur justificatifs.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°22-40

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT COMMUNAL

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

L'infirmière du Centre Multi-Accueil, Anaïs PRAT, a été dans l'obligation d'effectuer dans l'urgence des achats pour la crèche au mois de février et a dû faire l'avance des frais.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement de 2 factures, soit un total de 96,80€.

Le rapporteur entendu,
VU la Commission des Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : approuve le remboursement à l'infirmière du Centre Multi-Accueil, Anaïs PRAT des frais mentionnés précédemment sur justificatifs.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°22-41

OBJET : ATTRIBUTION DE DIVERSES SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ORGANISMES	MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE
COSPLAY	100 €
L'EQUIPEE	1 000 €
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DES OPEX DES AMIS ET DES JEUNESSES	150 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	4 000 €
OFFICE MUNICIPAL CULTUREL	1 000 €

Le rapporteur entendu,
VU la Commission des Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article Unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif, les subventions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°22-42

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES 2022

RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA

Associations	Subventions
AMICALE LAIQUE	1 300 €
ARDÈCHE ART & SAVEURS	350 €
ATELIER DES PETITES MAINS	550 €
BRIDGE CLUB	500 €
CLUB AMITIÉS ET LOISIRS	500 €
COMITÉ DE JUMELAGE	6 000 €
COMITE MUNICIPAL DES FETES	3 000 €
DES COULEURS ET DES POINTS	250 €
GG ADELO	200 €
GYM FORME LOISIRS	1 000 €
LA CRUSSOLYRE	400 €
LES VILLAGEOIS DU CHÂTEAU	200 €
M.J.C.	2 000 €
RYTHME FORME DANSE	300 €
TOTAL	16 550 €

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles :

Le rapporteur entendu,
VU la Commission des Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article Unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif, les subventions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°22-43

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SPORTIVES 2022

RAPPORTEUR : Richard COURTEIX

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives :

<u>Répartition aux clubs</u>	<u>Subventions 2022</u> (en €)
- Bassin de Crussol Rugby	5 500
- Rhône Crussol Foot 07	10 280
- Olympic Club Grangeois (O.C.G.)	6 500
- Amicale Laïque – Section Tennis de Table	600
- M. J. C. (Escalade; Ski.)	2 000
- B. O. G. G. (Basket)	3 700
- A. S. B. G. (Boules)	950
- Pétanque des Brandons	1 050
- Cyclotouristes Grangeois	1 700
- Dauphins de Guilhaerand-Granges (D2G07)	3 200
- Gymnastique Volontaire	850
- Tennis Club de Guilhaerand-Granges	3 000
- A.S. du Collège Charles de Gaulle	1 650
- H. B. G. G.(Hand-Ball)	4 500
- Macadam 07	900
- Cercle d'Escrime Grangeois	1 100
- Club Handi-Valide	600
- G. G. A. H B. (Hand-Ball)	4 000
- 2 GVB/Volley Ball	2 300
- T.G.V. Badminton	750
- G.G. Triathlon	350
- Académie Judo – Jiu-Jitsu Guilhaerand-Granges	1 800
- Hockey/Gazon	300
- Foot-Loisirs Guilhaerand-Granges	300
TOTAL	57 880

Le rapporteur entendu,
VU la Commission des Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article Unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif, les subventions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°22-44

OBJET : DEDOMMAGEMENT POUR LA RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT CHEZ M. CHAPELON

RAPPORTEUR : Catherine CHOSSON

Par délibération en date du 14 juin 2004, la Ville de Guilherand-Granges a fait l'acquisition d'un terrain « avenue de Provence » et par acte authentique du 20 avril 2005, les Consorts Chapelon ont cédé à la commune de Guilherand-Granges une emprise foncière de 558 m² pour un montant de 6 121,56€ (11€/m²) Cet acte prévoyait également la charge pour l'acquéreur de la reconstruction à l'identique d'un bâtiment installé sur la parcelle.

La Ville de Guilherand-Granges a cédé à la société Immochan la parcelle AS149 issue de cette mutation. L'engagement relatif à la reconstruction du bâtiment n'a pas été réalisé puisque les Consorts Chapelon ont conservé la jouissance de l'emprise foncière correspondante et dudit bâti.

Afin de respecter son engagement initial et de trouver un arrangement amiable en dehors de tout cadre contentieux, un rendez-vous a été convenu entre les parties afin de pouvoir trouver un accord commun. La Ville de Guilherand-Granges a proposé aux Consorts Chapelon de les indemniser à hauteur de 20 000 € en contrepartie la Ville se décharge de la reconstruction dudit bâtiment.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités d'engagement des parties.

Le rapporteur entendu,
VU la Commission des Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : approuve le versement d'un dédommagement à hauteur de 20 000 € aux consorts Chapelon.

Article 2 : approuve la convention ci-annexée fixant les modalités d'engagement.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°22-45

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS
DIRECTION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES**

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

En date du 4 décembre 2017, la Collectivité a souhaité s'engager dans la création d'un services communs Direction Générale, Ressources Humaines et Finances au sein de la Communauté de Communes Rhône-Crussol (CCRC) et a donc signé une convention définissant les modalités.

Aujourd'hui, pour des raisons d'organisation, la Ville de Guilherand-Granges a décidé de quitter le service commun Direction Générale. Par voie de conséquence, la répartition du Directeur Général des Services est portée à 100 % à la charge de l'intercommunalité.

Aussi, d'un commun accord le délai de préavis prévu initialement dans la convention d'adhésion a été ramené à 1 mois, soit au 1^{er} juillet 2022.

De plus, pour l'ensemble des services communs Direction Générale, Ressources Humaines et Finances, il est convenu d'une nouvelle résidence administrative située comme suit :

- Communauté de communes Rhône Crussol, 1278 Rue Henri Dunant 07500 Guilherand-Granges.

Aussi, il vous est proposé de valider l'avenant ci-annexé.

Le rapporteur entendu,
VU la Commission des Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : approuve l'avenant à la convention portant création des services communs, Direction Générale, Ressources Humaines et Finances entre la commune de Guilherand-Granges et la CCRC.

Article 2 : autorise le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°22-46

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

Vu le tableau des effectifs,

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, Madame Sylvie GAUCHER, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTES :

FILIERE/CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
TECHNIQUE – Adjoint technique territorial	C	2	Agent d'entretien	35 h
ADMINISTRATIVE – Rédacteur territorial	B	1	Responsable cuisine centrale et satellites	35 h
ADMINISTRATIVE – Attaché territorial Attaché principal	A	1	Directeur Général des Services	35 h
EMPLOI FONCTIONNEL – Attaché territorial Attaché principal	A	1	Directeur Général des Services	35 h
ANIMATION – Adjoint d'animation	C	2	Animateurs centre de loisirs	35 h
ANIMATION – Adjoint d'animation	C	1	Animateurs centre de loisirs	16,5 h
ANIMATION – Adjoint d'animation	C	1	Animateurs centre de loisirs	15,5 h
MEDICO-SOCIALE – Educateur de jeunes enfants	A	1	Directrice de la crèche	35 h

Le rapporteur entendu,
VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article Unique : décide de modifier le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°22-47

OBJET : DENOMINATION DE NOUVELLES RUES

RAPPORTEUR : Claude COVATO

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que les différents aménagements urbanistiques de la Commune ont conduit à la réalisation de nouvelles voies qu'il y a lieu de dénommer.

En conséquence, il est proposé les dénominations suivantes :

Lieux	Propositions
Voie des nouvelles constructions « La Résidence Artemis » Avenue de Provence Les Combes Sud (ANNEXE 1)	Impasse Docteur Madeleine BRES
Voie des nouvelles constructions avenue Sadi Carnot (ANNEXE 2)	Impasse Lucie AUBRAC
Voie des nouvelles constructions du lotissement « Les Baraques » Chemin des Claux (ANNEXE 3)	Impasse Pauline KERGOMARD
Voie des nouvelles constructions « Le Carré d'or » rond-point de la CAPEB avenue Sadi Carnot (ANNEXE 4)	Impasse Joséphine BAKER
Voie des nouvelles constructions « Le Carré d'or » rond-point de la CAPEB avenue Bellerime (ANNEXE 4)	Allée Rose VALLAND

Le rapporteur entendu,
VU la Commission des Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article unique : décide de dénommer les nouvelles voies selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°22-48

**OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SOLARISATION DE LA TOITURE DU
PROJET DE TERRAINS DE TENNIS A GUILHERAND-GRANGES
LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

RAPPORTEUR : Catherine CHOSSON

En bord du Rhône, les terrains de tennis extérieurs existants sont implantés au sud du gymnase « Jean-François LAMOUR ».

Le projet consisterait à réaliser l'installation d'équipements de production photovoltaïque sur une couverture au droit de deux terrains de tennis. Cela permettrait des temps de jeux plus long qu'actuellement. L'éclairage des deux terrains serait également intégré au projet.

Pour cela, il est décidé de rédiger un appel à manifestation d'intérêt qui devra désigner un opérateur ayant la charge de construire la structure porteuse, la couverture, la pose des panneaux photovoltaïques et leur raccordement au réseau électrique.

Selon le montant des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur pourra organiser une négociation avec les candidats pour compléter leur offre, en intégrant un troisième terrain à couvrir.

A la suite de la mise en œuvre de la couverture, un terrain de tennis sera rénové et le deuxième sera à construire intégralement. La construction des courts de tennis ne fait pas partie de la présente consultation.

Cet AML porterait sur la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels. L'occupation des toitures sera autorisée en contrepartie du financement d'une quote part de la construction.

A l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du titulaire.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Article 1 : approuve la passation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise à disposition des toitures des terrains de tennis de la commune en vue de l'installation d'équipement de production d'électricité photovoltaïque.

Article 2 : charge Madame la Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°22-49

**OBJET : PROJET DE TERRITOIRE – PRESENTATION DU DOCUMENT DE SYNTHÈSE ET
VALIDATION DES ENJEUX**

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

En 2021, la Communauté de Communes a décidé d'élaborer un projet de territoire.

Il s'agit d'un document d'orientations politiques qui s'inscrit dans une démarche prospective à moyen et à long terme. Il définit les axes de développement et les grands enjeux du territoire.

C'est une véritable feuille de route de l'action publique pour les prochaines années.

La première étape a été d'établir un diagnostic partagé en associant largement les élus, les services et la population.

Sur la base de ce diagnostic, des enjeux ont émergé :

- **Enjeu n°1** : anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire,
- **Enjeu n°2** : préserver l'équilibre social et générationnel du territoire,
- **Enjeu n°3** : Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire,
- **Enjeu n°4** : faire de la Communauté de Communes Rhône Crussol un territoire de lien.

A la suite de la définition de ces axes prioritaires, des sous-enjeux au nombre de quatorze et cinquante-quatre orientations ont été identifiées.

Il convient à ce moment clé de l'élaboration du projet de territoire, de valider les enjeux, les sous-enjeux et orientations.

L'étape finale sera de décliner des actions permettant de répondre aux objectifs définis pour relever les défis de demain.

Il est donc demandé aux communes membres de la CCRC de présenter ce projet de territoire en séance du Conseil Municipal et de solliciter l'avis des élus.

Le rapporteur entendu,
VU la Commission des Finances ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : Valide les 4 enjeux du projet de territoire :

- Enjeu n°1 : anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire,
- Enjeu n°2 : préserver l'équilibre social et générationnel du territoire,
- Enjeu n°3 : Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire,
- Enjeu n°4 : faire de la Communauté de Communes Rhône Crussol un territoire de lien ; ainsi que les 14 sous-enjeux et 54 orientations en découlant.

Article 2 : Prend acte de la version finale de la matrice du projet de territoire de la CCRC ci-annexé.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n°20-06 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal les décisions suivantes ont été prises :

NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
D-2022-014	MARCHE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE DE GUILHERAND-GRANGES / AVENANT N°1 - LOT N°4 "SURGELES" - SOCIETE DISVAL
D-2022-015	COTISATION POUR L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES POUR L'ANNEE 2022
D-2022-016	ACHAT D'UN FOUR POUR LA CUISINE CENTRALE
D-2022-017	ACHAT D'UNE ARMOIRE A CHARRIOT POUR LA CUISINE CENTRALE
D-2022-018	ACHAT DE PHOTOCOPIEURS
D-2022-019	FIN DE BAIL POUR UN LOGEMENT COMMUNAL : MME MENGUAL
D-2022-020	FIN DE BAIL POUR UN LOGEMENT COMMUNAL : MR GRANGE
D-2022-021	CONVENTION AVEC UN CONCILIATEUR DE JUSTICE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU
D-2022-022	CREATION D'UN NOUVEAU BAIL POUR GUILLAUME GRANGE
D-2022-023	NOTICE DE SECURITE DES DOSSIERS DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS
D-2022-024	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVANCEMENT AD'AP BATIMENTS DE LA VILLE DE GUILHERAND-GRANGES
D-2022-025	CONTRAT DE SPECTACLE LA MARMITE
D-2022-026	CONTRAT DE SPECTACLE LES GASPARDS
D-2022-027	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SNACK

D-2022-028	CONTRAT D'ENTRETIEN MONTE CHARGE MAIRIE DE GUILHERAND-GRANGES
D-2022-029	CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR MAIRIE DE GUILHERAND-GRANGES
D-2022-030	CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR DE L'ESPACE PETITE ENFANCE RUE ANATOLE FRANCE GUILHERAND-GRANGES
D-2022-031	CONTRAT POUR UNE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES DEPENDANCES DE DEUX BATIMENTS EX RSI
D-2022-032	CONTRAT POUR UNE MISSION SPS POUR L'AMENAGEMENT DES DEPENDANCES DE DEUX BATIMENTS EX-RSI
D-2022-033	CONTRAT ASSURANCE CONTAINER DU SNACK

PARRAINAGES CIVILS

Les 4 parrainages civils suivants ont été présentés :

- Néo CUTRIM né le 12 mars 2018 à Guilherand-Granges
- Ava CUTRIM née le 11 mai 2021 à Guilherand-Granges
- Lou, Rose CHOMAT née le 17 novembre 2018 à Valence
- Mathis, Nathan BETRIU né le 30 janvier 2022 à Valence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

**Le Secrétaire de Séance,
Jessica INAUDI**

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**



